Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260518-BC2026_05_12-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTE

(Délibération prise en délégation de pouvoir)

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 16

VOTANTS : 0

L'an deux mille vingt six, le six mai
Les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; Monsieur BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Madame LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Monsieur PAYEN Henri-Marc, Plourin ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
Madame PAGE Odile, Ploumoguer ; Monsieur BRIEND Patrick, Porspoder

Monsieur MOUNIER Gilles a été élu secrétaire de séance.

BC2026_05_12 : DEMANDE DE SUBVENTION 2026 DE AMITIÉ MADAGASCAR-BRETAGNE

Exposé

La loi Oudin-Santini de 2005 autorise les collectivités, syndicats et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de solidarité internationale dans ces secteurs. Le manque d'accès à l'eau et à l'assainissement est la première cause de mortalité au monde.

La loi du 7 juillet 2014 relative à la politique de développement et de solidarité internationale autorise également les collectivités territoriales et EPCI compétents en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages à allouer jusqu'à 1% des ressources qui sont affectées

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260518-BC2026_05_12-DE

au budget de ces services sur des actions de coopération internationale (article L 1115-2 CGCT). Cette loi intervient dix ans après celle sur le 1% Eau et assainissement, dite loi Oudin-Santini (2005), et plus de cinq ans après la loi sur le 1% énergie (2007).

La loi Oudin-Santini du 9 février 2005 complète le cadre juridique établi en 1992 qui donne aux collectivités territoriales la possibilité de conduire des actions de coopération décentralisée sur leur budget général. Elle permet d'augmenter les contributions, de créer des dispositifs et des actions spécifiques à l'eau et à l'assainissement.

Les actions éligibles

Les actions éligibles dans le cadre de la loi Oudin-Santini sont celles visant à favoriser l'accès des populations à l'eau potable et aux services d'assainissement. Ces deux concepts sont très larges et incluent :
- l'ensemble des infrastructures nécessaires ;
- les mesures d'accompagnement: formation, sensibilisation, etc.;
- les actions d'assistance à la gestion locale du service;
- les actions relatives à la protection de la ressource en eau, en lien avec les métiers de base des agences de l'eau.

Les programmes concernant les usages agricoles, pastoraux ou industriels de l'eau, ou encore le drainage, ne peuvent, en revanche, être conduits dans ce cadre, sauf s'ils présentent un caractère connexe et marginal par rapport à des opérations relatives à l'eau potable ou à l'assainissement.

Rappel des soutiens antérieurs à l'association Amitié Madagascar Bretagne

Une subvention d'un montant de 1500 € a été accordée en 2023 et a contribué à permettre à près de 17 500 habitants supplémentaires de disposer d'un point d'eau de qualité, puits ou borne forfaitaire.
Une subvention d'un montant de 1500 € a été accordée en 2024 afin de participer à l'adduction d'eau potable par système gravitaire dans plusieurs villages, de réhabilitation de blocs sanitaires dans deux centres de santé, la construction d'un bloc sanitaire dans une école.

Demande de subvention au titre de l'année 2026

L'association sollicite une subvention d'un montant de 1 500 € pour 2026 afin de financer plusieurs projets :
- Création de réseaux d'alimentation en eau potable gravitaires sur 5 villages (Ambodimanga, Loharano, Ambavala, Ambinanisasika et Ampasimpotsy) permettant d'alimenter en eau potable 11 800 personnes ;
- Construction de puits et de blocs sanitaires dans deux lycées et une école primaire (Fénérice, Masomeloka et Anjeva Village) pour 1071 élèves ;
- Construction de puits avec motricité humaine pour dans 1 centre de santé (Ampitambe) et 1 village (Tsaramandroso) permettant d'alimenter en eau 1800 personnes ;
- Construction d'un bloc sanitaire pour le centre de santé d'Anjeva Gare pour 5040 bénéficiaires.

Délibération

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260518-BC2026_05_12-DE

VU la Loi Oudin-Santini du 9 février 2005 ;

CONSIDÉRANT la demande de soutien à hauteur de 1500 €, formulée par l'association Amitié Madagascar Bretagne pour ses projets 2026, accompagnée du dossier de subvention et du projet détaillé ;
CONSIDÉRANT les enjeux de l'eau et de l'assainissement dans les Pays du Sud ;

Il est proposé aux élus du bureau communautaire de :
- VALIDER l'attribution d'une subvention d'un montant de 1500 € à l'association Amitié Madagascar Bretagne, pour l'année 2026 ;
- IMPUTER cette subvention sur le budget de l'eau potable ;
- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André